

Avis de modification

21 septembre 2012

Demande d'aide financière v. 6.0.00

Ce document présente succinctement les modifications introduites par la nouvelle version 6.0.00, éditée le 21 septembre 2012.

Cette version donne suite aux dispositions de la décision du Conseil du Trésor du 8 août 2012.

Les projets n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) à la date du présent avis devront être transférés sur cette nouvelle version.

Général

I - Les modifications ne touchent que les projets du programme AccèsLogis .

II – Introduction de **mesures temporaires échéant le 31 mars 2016** :

- a) nouvelle grille de base des CMA représentant une hausse générale de 5%,
- b) majoration additionnelle des CMA pouvant varier de 1% à 5% si, sous réserve d'une reconnaissance des contributions non pécuniaires par la SHQ, le montant de la contribution du milieu représente au moins 20% des coûts de réalisation maximum admissibles,
- c) réactivation de l'aide à l'occupation du territoire (AOT) spécifiquement pour les municipalités situées en régions éloignées,
- d) hausse du maximum de la subvention pour les projets situés en régions éloignées de 4 000 \$ à 8 000 \$ par unité de logement.

NB. Le maximum de la subvention pour les municipalités de moins de 2 500 habitants situées hors régions éloignées demeure à 4 000 \$ par unité de logement.

Onglet <Général>

Programme de subvention

Retrait de la case à cocher « Majoration des CMA de 5% » - champ # 74.
-La grille des CMA de base étant haussée de 5%, cette case est devenue obsolète.

Onglet <Immeubles prévus>

Fiche « Typologie et clientèle prévue » :

Section - Subventions pour personnes handicapées

Modification du nom de la « Subvention pour personnes handicapées (SPH) » pour « Subvention adaptabilité du logement (SUAL) ».

Seul le nom est modifié, les paramètres d'application de la subvention demeurent inchangés.

Onglet <Financement>

Section Calcul des subventions SHQ

Bloc majoration des CMA

Pour les projets dont la contribution du milieu représente plus 20% des coûts de réalisation maximum admissibles, sous réserve de la validation et de l'acceptation, par la SHQ, des contributions non pécuniaires incluses dans la dite contribution du milieu.

En sus de la hausse générale des CMA de 5%, un projet peut alors être admissible à une majoration additionnelle pouvant varier de 1% à 5% selon le ratio du montant des contributions du milieu par rapport au montant des coûts de réalisation maximum admissibles.

Une grille des taux de majoration est disponible à l'onglet <Paramètres>.

A) Ajout d'un bouton « Calculer majoration CMA ».

Ce bouton n'est actif que pour les projets réalisés sous le programme AccèsLogis.

Pour des considérations techniques, le calcul du taux de majoration et la mise à jour consécutive de la grille des CMA ne s'effectuent pas de façon automatique ; ils doivent donc être déclenchés manuellement après toute modification de données pouvant en affecter le résultat.

À noter que pour les projets en régions éloignées et admissibles à la subvention d'aide à l'occupation du territoire (AOT), l'activation du bouton « Calculer AOT » déclenchera en un premier temps le calcul du taux de majoration et la mise à jour de la grille des CMA avant de procéder aux calculs spécifiques à l'AOT.

B) Ajout du champ « Ratio : C. milieu initial » - (champ # 109).

Ce champ est calculé à l'activation du bouton « Calculer majoration CMA » et présente, à titre d'information, le ratio « contribution du milieu versus coûts de réalisation maximum admissibles » avant que ne soit appliquée la majoration des CMA.

C) Ajout du champ « Majoration CMA » - (champ # 110).

Ce champ est calculé à l'activation du bouton « Calculer majoration CMA » et présente le taux de majoration des CMA découlant du ratio « contribution du milieu versus coûts de réalisation maximum admissibles ».

La majoration est alors appliquée automatiquement à la grille de base et le champ « Coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention » s'ajuste en conséquence.

La grille qui sera affichée à l'onglet <Paramètres>, lors du choix de l'option « Coûts de réalisation maximum admissibles » du menu « SHQ-DAF », sera la grille des CMA majorés.

Cette grille est propre au profil de l'utilisateur ; si le taux de majoration diffère d'un profil à l'autre (ex. ORG vs SHQ), la grille présentée à l'onglet <Paramètres> sera différente.

Le champ « Majoration des CMA » est accompagné d'un champ d'ajustement forcé.

Subvention adaptabilité du logement (SUAL) - (champ # 27)

Subvention dont seul le descriptif a été modifié; antérieurement « Subvention pour personnes handicapées (SPH) » ; les paramètres de calcul demeurent les mêmes.

Subvention AOT (champ # 105)

Réactivation de la subvention "Aide à l'occupation du territoire".

NB. Contrairement à la mesure introduite par la version DAFv5.0.00, cette subvention ne s'applique pas aux municipalités de moins de 2 500 habitants situées en dehors des régions éloignées.

Le bouton doit être activé au terme de la saisie des autres données. Advenant toute modification aux données existantes, le bouton doit être activé pour la mise à jour du montant de la subvention AOT.

L'activation du bouton « Calculer AOT » enclenche en première instance, le cas échéant, le calcul de la majoration des CMA.

Pour des considérations techniques, la mise à jour du montant de cette subvention ne s'effectue pas de façon automatique et doit donc être déclenchée manuellement suivant toute modification de données pouvant en affecter le résultat.

Un message confirme la fin du calcul de la subvention AOT.

D'autre part, il est à noter que l'utilisateur doit s'attendre à un délai de calcul plus long si le projet comporte un immeuble bénéficiant d'une exemption de taxes.

L'utilisateur sera aussi avisé, à l'activation du bouton, si le calcul de l'AOT ne peut être effectué en raison d'une discordance entre le statut d'exemption de taxes d'un immeuble et, le cas échéant, le type de contributions (rabais/exemption de taxes) saisi à l'onglet <Contributions>.

Il est aussi important de noter que le montant de la subvention est calculé strictement en fonction des données spécifiques à l'exploitation du volet résidentiel et fait abstraction, le cas échéant, de toute donnée afférente aux dépenses/revenus de service de soutien.

Dans certains cas d'exception, il peut survenir que, bien que le projet soit théoriquement admissible à une subvention AOT, le montant de cette dernière soit affiché à zéro puisque le montage financier particulier au projet résulterait globalement en une subvention négative.

Enfin l'organisme devra pourvoir au manque à gagner (contrepartie de la subvention AOT) pour atteindre le ratio de viabilité et ce, abstraction faite de tout surplus de revenus qui pourrait exceptionnellement découler des services de soutien.

Subvention – Régions éloignées (champ # 25) :

Dans le cas de projets réalisés dans des municipalités de moins de 2 500 habitants situées en régions éloignées et admissibles à une aide additionnelle pouvant atteindre un maximum de 8 000 \$, le montant de celle-ci s'inscrit sous cette rubrique.

Subvention – Municipalités de moins de 2 500 habitants (champ # 99) :

Seul le montant de l'aide additionnelle dévolue aux projets réalisés dans des municipalités de moins de 2 500 habitants situées en dehors d'une région éloignée sera inscrit sous cette rubrique.

Section Hypothèque

Contribution au FOHC (champ # 107)

Si le projet bénéficie d'une subvention de type aide additionnelle (subvention pour municipalité de moins de 2 500 habitants, subvention pour régions éloignées ou subvention d'aide à l'occupation du territoire (AOT)), le montant de la contribution est calculée à zéro (0), aucune contribution n'étant exigible.

Onglet <Budget d'exploitation>

Énergies, parties communes (champ # 32) :

Majoration du coût d'énergie à 12,30\$ le mètre carré.

Onglet <Paramètres>

Coûts de réalisation admissibles (Grille) :

La grille des CMA est dorénavant affichée en contexte du profil de l'utilisateur et du taux de majoration additionnelle de ces derniers, le cas échéant.

NB. Les valeurs majorées sont arrondies au 100 \$ près supérieur.

Majoration des CMA (Table) :

Ajout d'une table présentant les taux potentiels de majoration des CMA selon le rapport de la contribution du milieu versus les coûts de réalisation maximum admissibles.

Menu « SHQ-DAF »

Ajout de l'option d'affichage « Majoration des CMA ».

Module de validation :

Ajout de messages dans les cas suivants :

- a) Si le projet est réalisé dans une municipalité de plus ou moins 2 500 habitants en dehors d'une région éloignée et que le bouton « Calculer AOT » est activé : un message à l'effet que le projet n'est pas admissible s'affichera à l'écran.
- b) Si un taux de majoration des CMA supérieur à 5% est saisi dans le champ d'ajustement forcé associé au champ # 110 – « Majoration CMA » de l'onglet <Financement>, un message de type « Erreur » sera affiché lors de la validation du formulaire.
- c) Si le projet est réalisé sous le programme LAQ et qu'un taux de majoration des CMA est saisi dans le champ d'ajustement forcé associé au champ # 110 – « Majoration CMA » de l'onglet <Financement>, un message de type « Erreur » sera affiché lors de la validation du formulaire.